



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - JULIE (Suppléant) - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme RABOU a donné procuration à Mme ARMENGAUD.

Mme BONNASSIEUX a donné procuration à M. BARDOU.

N° 2024/41

Objet : Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers
(Annule et remplace la délibération n°2023/40 du 11 avril 2023)

Monsieur le Président rappelle notre engagement pour les années 2024 à 2026 avec le fournisseur Sysco France pour les produits surgelés. Suite à nos derniers échanges avec les fournisseurs, il convient de revoir les références d'un certain nombre de produits et de reprendre quelques prix de ventes pour tenir compte de l'inflation.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de fixer les tarifs des produits vendus sur le Complexe de Loisirs Aquaval à partir du 1^{er} juin 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
COCA-COLA	2,00	NUii	2,70	LOCATION TRANSAT	3,00
PERRIER	2,00	EXTREME CÔNE	2,50	PERTE CADENAS et/ou	10,00
FUZE TEA	2,00	KIT KAT CÔNE	2,50	CLEF	
ORANGINA	2,00	PIRULO TROPICAL	2,50	COURS NATATION 1h	10,00
CAPRI SUN	2,00	PIRULO COLA	2,00		
CAFE	1,20	PIRULO FRUIT	2,00	BALLE PING PONG	1,00
THE	1,20	SMARTIES Popup	2,50	BRASSARDS	6,00
EAU 50 cl	1,00	BATONNET Nesquik	1,00	CULOTTE BAIN Jetable	2,50
		BATONNET Caretta	1,00	BOXER ENFANT	7,00
<u>CONFISERIE</u>		<u>EN CAS</u>		BOXER ADULTE	10,00
MINI SACHET HARIBO	1,00	CROQUE MONSIEUR	3,00	MAILLOT femme	12,00
SUCETTES	0,50	PIZZA Portion	3,00	MAILLOT fille	11,00
M & M'S	1,50	BARQUETTE Frites	3,00	LUNETTES ADULTES	6,00
BARRE CHOCOLATÉE	1,50	BARQUETTE Saucisse	3,50	LUNETTES ENFANTS	5,50
MADELAINES 85 gr	1,50	6 NUGGETS Poulet	3,50		
CHIPS 30 gr	0,50				

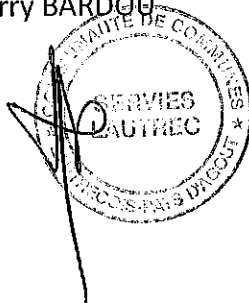
GOUTER				
GAUFRE AU SUCRE	2,00	SANDWICHS (Jambon- beurre / Fromage /	3,00	
GAUFRE Autre garniture	2,50	Jambon-fromage /		
CREPE AU SUCRE	2,00	Nutella)		
CREPE Autre garniture	2,50			
BEIGNET Chocolat	2,00	SANDWICH Saucisse (Hors formule)	4,00	
		FORMULE (1 boisson + 1 barquette frites + 1 en cas au choix + 1 Bâtonnet Nesquik ou Caretta)	8,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 1^{er} juin 2024, les tarifs des produits vendus sur le Complexe de Loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christophe MAURIES

